

# COMMISSION PERMANENTE

séance du 19 septembre  
2005

CP 05/09-21

## LE COLLÈGE AU CINÉMA

### Rapport de M. le Président :

Lors du vote de la DM1 de 1990, l'Assemblée Départementale a mis en place, en relation avec le Centre National du Cinéma et l'Inspection Académique, une nouvelle politique intitulée « Le Collège au Cinéma ». Ce projet a pour but d'inclure la fréquentation du cinéma dans le rythme scolaire et d'apprendre aux élèves la pratique cinématographique. Lors de la mise en place de cette politique, il a été décidé de prendre en charge, outre les billets d'entrée (2,30 € par élève), les frais de transport des collèges éloignés et tenus d'organiser leur transport jusqu'aux salles de cinéma.

En Tarn-et-Garonne, cette opération s'est déroulée durant toute l'année scolaire 2004-2005 au rythme de deux séances par trimestre (un film pour les élèves de 6ème et 5ème, un film pour les élèves de 4ème et 3ème).

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif de 2005, a décidé de reconduire cette politique.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, la proposition d'attribution de subvention aux collèges ayant engagé des frais de transport pour l'année scolaire 2004-2005.

Dans l'hypothèse où cette proposition serait retenue, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées sur l'article 657373, sous-fonction 221 du Budget Départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

A – Enveloppe.....	8 000 €
B – Engagement à la présente commission.....	7 492 €
C – Reliquat.....	508 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## ANNEXE

### LE COLLÈGE AU CINÉMA

Etablissement	Destination	Frais engagés par l'établissement	Proposition de subvention
<i>Collège Théodore Despeyrous</i> <b>BEAUMONT-DE-LOMAGNE</b>	Cinéma CASTELSARRASIN <b>Films :</b> Un enfant de Calabre Mort aux Trousses L'Enfant Noir Billy Eliot Himalaya Au revoir les Enfants	2 310 €	2 310 €
<i>Collège privé Saint-Joseph</i> <b>BEAUMONT-DE-LOMAGNE</b>	Cinéma CASTELSARRASIN <b>Films :</b> Un enfant de Calabre Mort aux Trousses L'Enfant Noir Himalaya	818 €	818 €
<i>Collège Jean Lacaze</i> <b>GRISOLLES</b>	Cinéma VERDUN SUR GARONNE <b>Films :</b> Un enfant de Calabre L'Enfant Noir	340 €	340 €

Etablissement	Destination	Frais engagés par l'établissement	Proposition de subvention
<i>Collège Antonin Perbosc</i> <b>LAFRANCAISE</b>	Cinéma MOISSAC <b>Films :</b> Un enfant de Calabre L'Enfant Noir Himalaya	690 €	690 €
<i>Collège du Pays de Serres</i> <b>LAUZERTE</b>	Cinéma MOISSAC <b>Films :</b> Un enfant de Calabre Mort aux Trousses L'Enfant Noir Billy Eliot Himalaya Au revoir les Enfants	1 820 €	1 820 €
<i>SEGPA INGRES</i> <b>MONTAUBAN</b>	Cinéma MONTAUBAN <b>Films :</b> Un enfant de Calabre Mort aux Trousses L'Enfant Noir Billy Eliot	240 €	240 €

<i>Collège Fragonard</i> <i>NEGREPELISSE</i>	Cinéma CAUSSADE <b>Films :</b> L'Enfant Noir Himalaya	360 €	360 €
<i>Collège Privé Jean de la Valette</i> <i>PARISOT</i>	Cinéma CAUSSADE <b>Films :</b> Un enfant de Calabre Mort aux Trousses L'Enfant Noir Billy Eliot Himalaya Au revoir les Enfants	914,70 €	914 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 492 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 septembre 2005**

CP 05/09-21

**LE COLLÈGE AU CINÉMA**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 juin 1990 décidant la mise en place, en relation avec le centre national du cinéma et l'inspection académique d'un nouvelle politique intitulée "le Collège au Cinéma", qui prend en charge, outre les billets d'entrée (2,30 € par élève), les frais de transport des collèges éloignés ne disposant pas d'une salle de cinéma dans leur ville d'implantation,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde un volume global de subventions d'un montant de 7 492 € aux collèges ayant engagé des frais de transport pour l'opération "le Collège au Cinéma", au titre de l'année scolaire 2004-2005, tel que réparti dans l'annexe jointe ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657373, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,